

Le **lundi 18 novembre 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS, Patrick LE GUYADER, Sébastien COQUELIN, Adjoints,
Cécile PLANCHAIS (A c/ de 20h07), Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS, Gilles BRIZAY, Dany FRATTINI (A c/ de 20h10), Michel ROZE, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Elodie ROUL (A c/de 20h14), Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, André GUEDE, Benoît FOUCHER, Frédérique SEVES-QUERRE, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Karine PIQUET à Xavier SALIOT
David FROGER à Gilles BRIZAY
Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT

Stéphanie BOURDAIS-GRELIER à Valérie LOUAZEL
Karen FEVRIER à Stéphane LENFANT

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

Mme LE MAIRE présente ses excuses au Conseil Municipal, un problème technique ayant empêché l'envoi de l'invitation à la cérémonie du 11 novembre aux élus municipaux. Certains conseillers municipaux se sont tout de même déplacés, cette date importante étant connue de tous.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du lundi 14 octobre 2019.

N° 2019.11.00 - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
P0029	THOUANEL Marcelle - 3, rue Jacques Cartier	14/08/2019	AL 98	321
P0030	SAUDRAIS Joël - 13, rue Claude Debussy	27/08/2019	AB 138 et 158	424
P0031	LACIRE Gérard - 7, rue de la Janaie	27/08/2019	AA105	593
P0032	ALIS André et Bernadette - 3, rue des Tisserands	28/08/2019	A137	480
P0033	HUART Yvan et Nicoletta - 2, rue Laënnec	27/08/2019	AM 217	530
P0034	PLASSARD Eric et Solen - 4, rue des Cordiers	27/08/2019	AC 637	460
P0036	RIHET Christophe - 1, avenue du Prieuré	04/10/2019	AA 223	506
P0037	SANCHEZ André - 14, rue Lancelot	04/10/2019	A 2608	580

MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
AVENANT	COLAS (Domloup) - Centre-ville Tr 3 (rue Alexis Geffrault) - lot 1 (terrassement, voirie) : - Plus-value pour muret de soutènement, parement en pierres, réseau, résine haute visibilité,... + 24,375,50 € - Moins-value sur semelle béton de protection clôture acier, pavés, barrières,... - 7.372,00 €	09/10/2019		17 003,50
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SONOCOM (Alençon) : benne 22 m ³ standard pour polybenne	02/10/2019		5 550,00
DEVIS	BOUYGUES (St-Jacques de la Lande) - Programme de reconstruction pour l'année 2019 : travaux boulevard et impasse Maurice Audrain	04/10/2019		14 193,84
ARRETE	Financement des travaux d'investissement 2019 : arrêté de réalisation d'emprunt sur 15 ans, auprès de Arkea Banque, au taux fixe de 0,24 %.	18/10/2019		1 975 000,00
DEVIS	BOUYGUES (St-Jacques de la Lande) - Programme de reconstruction pour l'année 2019 : travaux rues de Bretagne, de la Planche Grégoire, Louis Pétri et Auguste Leroux	21/10/2019		33 578,84

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

AFFAIRES GENERALES

- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

ASSAINISSEMENT

1. Avant-Projet Détaillé relatif à l'extension de la station d'épuration

ENVIRONNEMENT

2. Société ENERFEES : demande d'exploitation d'une installation de méthanisation dans la zone d'activité du Bois de Teillay sur la commune de Janzé

ACCESSIBILITE

3. Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

FINANCES LOCALES

4. Budget Principal : décision budgétaire modificative n° 3
5. Révision des tarifs de la médiathèque

COMMANDE PUBLIQUE

6. Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché

INTERCOMMUNALITE

7. RGPD : mutualisation du nouveau délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté

ENFANCE – JEUNESSE - SPORT

8. Appel à projet sportif 2019 : rectification d'une erreur matérielle dans les montants de subventions attribués.

SOCIAL

9. Retrait de la Commune de Piré-Chancé du SIMADE 35

QUESTIONS DIVERSES

N° 2019.11.01 – ASSAINISSEMENT – Avant-Projet Détaillé relatif à l'extension de la station d'épuration

Présentation : Patrick LE GUYADER

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2018, la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié à la société NTE (Nouvelles Technologies Environnementales) la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'extension de la station d'épuration communale.

La station d'épuration actuelle, de type boues activées d'une capacité de 6 000 EH, arrive à capacité du point de vue organique. Du point de vue hydraulique, des dépassements sont fréquemment observés lors de fortes pluies. De plus, le génie civil de certains ouvrages présente des défauts.

D'après les prévisions d'urbanisme sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, et sur la commune de Brécé pour les deux zones concernées par le passage du réseau de collecte des eaux usées de la station d'épuration de Noyal-sur-Vilaine, une charge supplémentaire de 5 710 EH est attendue d'ici 2045.

La station d'épuration actuelle n'aura pas la capacité de traiter l'ensemble des charges en situation future. L'extension de la capacité de la station d'épuration est donc à prévoir. Une capacité de 11 100 EH (sans prise en compte des matières de vidange) a été retenue pour la future unité de traitement.

Après comparaison des technologies de traitement existantes, la future unité de traitement sera de type boues activées. L'extension de la station d'épuration se fera sur le site actuel et sur la parcelle située à l'Ouest, prévue à cet effet par les documents d'urbanisme.

Trois scénarios ont été étudiés :

- 1- Conservation des ouvrages actuels et construction d'une filière de traitement complémentaire ;
- 2- Conversion du bassin tampon actuel en zone anoxie, construction d'un nouveau bassin tampon et d'un nouveau bassin d'aération, conservation du clarificateur existant et construction d'un clarificateur complémentaire ;
- 3- Déconstruction des ouvrages de traitement actuels et construction d'une nouvelle filière de traitement dimensionnée sur la capacité nominale.**

Par délibération du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le choix technologique des boues activées et le scénario n° 3 qui prévoit :

- la création d'un bassin combiné Anoxie / Aération dimensionné sur la capacité nominale
- la création d'un nouveau clarificateur dimensionné sur la capacité nominale
- la déconstruction des ouvrages de traitement actuels non réutilisés (anoxie, bassin aération, clarificateur)
- la modification des ouvrages secondaires (prétraitements, bassin tampon)

Les travaux ne prévoient pas de complément du système de traitement des boues existant. Une extension du traitement des boues pourra être réalisée lorsque celui-ci arrivera à saturation.

Le montant à prévoir pour les travaux d'extension de la station d'épuration est estimé à 3 025 000 € HT (montant des travaux estimé sur une base Septembre 2019, sans fondations spéciales et avec une marge d'erreur estimée à 10 %).

Le montant à prévoir pour la mise en place d'une unité de réception des matières de vidange, qui n'est pas prévue en base, est estimé à 75 000 € HT (base Septembre 2019).

De même, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant estimatif de 125 000 € HT sera précisée par le cabinet NTE.

Après passage en commission « travaux » le 6 novembre 2019, une présentation de l'Avant-Projet Détaillé de l'extension de la station d'épuration sera faite en séance par le cabinet NTE.

Pendant la présentation,

Sur l'unité de réception des matières de vidange :

M. GUEDE, si la commune prend l'initiative de construire cette unité, s'interroge sur son utilisation potentielle.

Le Cabinet NTE indique que les vidangeurs peuvent se rendre dans n'importe quel site, suivant le prix de prise en charge des matières mais aussi par rapport au coût du transport.

Comme indiqué par M. LE GUYADER, le Cabinet NTE confirme que quelques vidangeurs ont leur propre installation, telle l'entreprise LEBLANC basée entre Vitré et Fougères. Ainsi, les collectivités d'Argentré-du-Plessis et d'Etelles ont une station commune avec unité de dépotage des matières de vidange depuis plus de dix ans, mais cette dernière n'a jamais été utilisée. Celle de Vitré est également très peu utilisée. Cependant, le cabinet alerte sur la nécessité de prendre en compte cette unité dans le dimensionnement des ouvrages.

Si cela ne joue pas beaucoup sur la capacité hydraulique, il faut être prudent sur la capacité organique. Ce n'est pas un investissement lourd et il peut être mis en option dans l'appel d'offres pour décision à l'attribution du marché.

Sur l'implantation de la future station, le cabinet d'étude précise que le merlon boisé sera déplacé.

Après la présentation,

Le Cabinet NTE sur question de M. BELLONCLE, indique que les panneaux solaires seront posés sur la dalle au-dessus du bassin tampon.

M. BELLONCLE précise que le prix de revente de l'électricité varie en fonction de l'emplacement des panneaux, celui-ci étant plus important quand les panneaux sont posés sur un bâtiment.

Le Cabinet NTE indique qu'il ne dispose pas encore des informations techniques pour les panneaux, cette proposition étant faite au départ pour utiliser les 100 m² de dalle au-dessus du bassin. Il peut effectivement être envisagé d'en prévoir sur le local d'exploitation.

M. FOUCHER, par rapport au scénario démographique, estime que la croissance envisagée est trop importante et que l'équipement pourrait être un peu mieux dimensionné. Le groupe Vivre Noyal votera cependant pour cet équipement techniquement correct et remplissant les objectifs fixés. Il lui semble important de ne pas s'engager sur les panneaux photovoltaïques, ce point méritant une étude plus approfondie.

Mme LE MAIRE rappelle que les panneaux photovoltaïques seront inscrits en option au marché et confirme le besoin de précisions à ce sujet.

Sur le Cahier des Charges, M. FOUCHER demande également qui, du cabinet ou de la commune, en assurera l'écriture.

Le Cabinet NTE rappelle que si le dimensionnement de la station peut paraître important, la station est construite pour 30 ou 40 années. L'équipement actuel a été conçu il y a une trentaine d'années. S'il n'avait pas été bien conçu en hydraulique, cette station ne fonctionnerait plus depuis pas mal de temps. Les capacités futures doivent être calculées en fonction de l'urbanisme de la collectivité dans le cadre du PLU et du schéma d'assainissement prévu. Les services de l'Etat qui assurent le contrôle du dossier sont vigilants sur ce point qui a une incidence sur le milieu récepteur. Il indique tout de même qu'à 11.000 ou 12.000 EH, les ouvrages hydrauliques seront à peu près de la même taille pour un investissement quasi équivalent.

Sur les panneaux photovoltaïques, le chiffrage a été fait par des entreprises, le Cabinet NTE n'ayant pas cette compétence. M. SAUNIER précise qu'il faudra passer par un bureau d'études spécialisé pour établir le dossier administratif. La 1^{ère} étape, réalisée par le cabinet, était de monter le dossier de dimensionnement et de définition des futurs ouvrages. Il permet de déposer un dossier de déclaration auprès des services de l'Etat pour obtenir l'autorisation de construction de cette nouvelle station. Cette étape nécessitera un délai d'instruction d'environ un an. A la suite de cette instruction, une enquête publique sera ouverte. En prenant en compte le temps de consultation pour retenir un maître d'œuvre qui rédigera le cahier des charges et les entreprises en charge des travaux, le début de construction se fera en 2021-2022 pour une mise en service approximative en 2023.

S'agissant d'un investissement important, M. LENFANT s'interroge des financements possibles pour la réalisation de cet équipement. Pour les ruches proposées sur le site, il demande quelle gestion est prévue à ce titre.

Le Cabinet NTE précise que le choix d'installer des ruches sur ce type d'espace est de plus en plus fréquent. Un exploitant, très connu dans la Région, étant installé sur la commune, la gestion des ruches pourrait lui être confiée.

Concernant le financement, des subventions sont possibles via l'Agence de l'Eau, présente dans le comité de pilotage de la mission réalisée par le cabinet, mais aussi la Région. Le service Assainissement peut y contribuer sur ses fonds ou en ayant recours un emprunt dont l'amortissement est à prévoir sur 50 ans.

Sur question de Mme DEBROISE, souhaitant connaître le coût d'exploitation actuel de la station pour permettre une comparaison, le Cabinet NTE indique qu'il est de l'ordre de 150 à 170.000 € par année. Il précise que le budget indiqué sur le projet est considéré à pleine capacité. Au démarrage de la nouvelle station, le budget de fonctionnement sera pratiquement identique. Les moteurs consommant beaucoup moins, le poste d'électricité ne devrait pas évoluer beaucoup. Par contre, les boues à évacuer qui seront en progression vont augmenter le coût d'exploitation. La filière boues est pérennisée, le plan d'épandage des boues ayant été augmenté de plus de la moitié en superficie au cours de l'année 2019. L'aire de boues avec le chaulage, hormis les temps de réglage au départ, fonctionne également très bien.

Mme LE MAIRE remercie le cabinet NTE de son accompagnement et de ses explications sur les conséquences pour la commune de cet investissement conséquent mais absolument nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable unanime de la commission « Travaux » réunie le 6 novembre 2019 pour étudier le dossier,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le document Avant-Projet Détaillé relatif à l'extension de la station d'épuration,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer toutes les procédures d'études, d'appels d'offres, de consultations auprès des entreprises nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux d'extension de la station d'épuration,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019.11.02 – ENVIRONNEMENT : Société ENERFEES : demande d'exploitation d'une installation de méthanisation dans la zone d'Activité du Bois de Teillay sur la Commune de JANZE

Présentation : Cécile PLANCHAIS

Depuis 2015, Roche aux Fées Communauté, la coopérative des Fermiers de Janzé, la Société Triballat-Noyal, la SAS Eilan (outil d'investissement régional dans les énergies renouvelables) et le SDE 35 réfléchissent à un projet d'unité de production de gaz vert intitulé ENERFEES. Les porteurs du projet ont choisi de faire appel à Engie Biogaz pour assurer le développement de ce projet. La SAS ENERFEES a été créée en novembre 2018 pour porter le projet.

L'unité de méthanisation projetée sera alimentée principalement par les résidus agricoles apportés par ses membres. Cette unité de méthanisation sera localisée sur la Commune de JANZE, dans la Zone d'Activité du Bois de Teillay (voir annexes cartographiques). L'objectif du projet est d'injecter dans le réseau de gaz naturel, le biogaz produit par digestion de biomasses agricoles et industrielles. Le digestat issu de la méthanisation sera ensuite utilisable en agriculture en tant que matière fertilisante de bonne qualité, avec l'exigence de répondre au cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'installation valorisera 75 000t/an de biomasses issues de l'agriculture et de la filière agro-alimentaire. Plus de 90% des tonnages seront apportés par les agriculteurs membres du projet.

Conformément au Code de l'Environnement et à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ce projet est soumis à Autorisation Environnementale.

Les modalités de consultation de ce dossier soumis à enquête publique du 4 novembre au 7 décembre 2019 sont les suivantes : en mairie de Janzé (version papier), ou sur le site internet de la préfecture via le lien suivant : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-Commune/Societe-ENERFEES>

En tout, 70 communes sont concernées par l'Enquête Publique (soit par le rayon d'affichage des 3 km, le plan d'épandage ou le rayon d'affichage de 3 km autour d'un stockage). Le territoire de NOYAL-SUR-VILAINE sera concerné par deux lieux de stockage de digestat sur les exploitations suivantes :

- Le Hil Baras (GAEC du Hil Baras)
- La Berthelais (M. BIZETTE Stéphane)

Afin de présenter le projet aux élus des 70 communes, la Société ENERFEES a organisé une réunion d'informations et d'échanges à JANZE le 6 novembre. Les membres de la Commission Installations Classées ont été conviés à cette occasion afin de prendre connaissance du dossier et d'avoir la possibilité d'échanger directement avec les porteurs de projet.

M. GUEDE, s'il n'a pas pu aller à la réunion, a regardé le dossier. Il estime le projet intéressant mais aurait préféré de plus petites unités. S'agissant d'un projet en biogaz qui est une forme d'énergie renouvelable beaucoup moins polluante que le gaz de ville, il participe en ce sens à la protection de l'environnement.

M. FOUCHER indique que la méthanisation, processus naturel, est utilisée à plus grande échelle dans le projet, voire de façon industrielle, pour produire de l'énergie. Il y a un manque de recul et de données scientifiques quant à son impact sur l'environnement et il estime nécessaire de faire part de la plus grande prudence quand il s'agit de donner un avis sur de telles installations. Il regrette en ce sens, l'absence de commission « installations classées » pour en discuter. Cela aurait permis de donner un avis plus élaboré. Beaucoup de projets de méthanisation sont en cours en Bretagne, mais tous ne sont pas de qualité, certains visant à faire perdurer et conforter un modèle d'agriculture, d'autres présentant une

qualité des digestats médiocre, un bilan d'émission de gaz à effet de serre discutable,... Si la France a été plus prudente que l'Allemagne en imposant une limite à la quantité de matières sèches alimentaires que l'on peut apporter dans ces méthaniseurs, la méthanisation en consomme trop, jusqu'à 15 % des intrants... C'est principalement de l'ensilage de maïs qui est utilisé pour son excellent pouvoir méthanisable. Cette consommation de matière primaire alimentaire va sans aucun doute entrer en concurrence avec les besoins pour l'élevage entraînant une hausse des prix.

Dans une région qui concentre près de 50 % de l'élevage Français mais qui est loin d'être autonome pour l'alimentation de cet élevage, cela pose question. Il y a aussi la problématique de la diminution des matières organiques des sols pour laquelle nous n'avons encore que trop peu de données scientifiques.

Ainsi, M. FOUCHER estime que ce projet est plutôt positif :

- Le digestat est pasteurisé et subit un processus de séparation phase liquide / solide. Cela permet d'éliminer le risque sanitaire que pourrait poser l'épandage d'un digestat contenant des bactéries pathogènes. La séparation phase liquide / solide devrait permettre également d'utiliser la phase liquide pour remplacer les engrais de synthèse.

- Le long processus de méthanisation proposé avec une phase primaire, secondaire et de post digestion devrait permettre également d'obtenir un digestat stable qui ne devrait pas libérer de GES (Gaz à Effet de Serre) lors de son stockage.

- L'exigence d'utilisation de ce digestat en agriculture biologique est aussi un point positif.

Ce projet est également porté par des acteurs qui sont reconnus pour leur engagement dans le qualitatif plutôt que le quantitatif et une collectivité qui porte un projet et une ambition environnementale qui va dans le bon sens car engagée dans la démarche territoire à énergie positive.

M. FOUCHER se dit favorable à ce projet mais aimerait que l'avis du Conseil Municipal soit accompagné de plusieurs conditions :

- que ne soit pas utilisé plus de 5 % de matières premières alimentaires pour les intrants,

- que ne soit pas utilisé de produits phytosanitaires pour les cultures intermédiaires (CIVE),

- que ce projet s'assure que les fermes qui s'engagent puissent faire évoluer leurs modes de productions, notamment vers l'agriculture biologique.

Mme PLANCHAIS, suite à l'intervention de M. FOUCHER, rappelle que 70 communes étaient concernées, d'où la difficulté pour les porteurs du projet de se déplacer dans chaque collectivité. Une présentation réunissant toutes les communes a donc eu lieu le 6 novembre sur Janzé.

Mme PLANCHAIS indique que dans ce projet il n'est pas prévu de mettre de l'ensilage de maïs. Quant à l'utilisation de produits phytosanitaires, elle rappelle que sur les 55 exploitations, 8 sont en agriculture biologique. Le monde agricole a fait beaucoup d'efforts toutes ces années et poursuit sa démarche. De là à ce que tout le monde passe en agriculture biologique ça change complètement les données.

M. BRIZAY alerte sur le problème de circulation sur une route étroite, de plus en plus fréquentée. Mme PLANCHAIS indique que le projet implique le passage de 15 à 30 camions par jour. Pour limiter ces déplacements, les camions amèneront le digestat chez l'agriculteur et reprendront des matières dans le même temps.

Mme HELSENS, suite à une visite d'usine de méthanisation, fait part de la qualité nécessaire des produits entrant dans le digestat, notamment au regard des matières plastiques potentielles.

Mme PLANCHAIS estime qu'il y a peu de chances de trouver des matières plastiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 abstention de M. FOUCHER,

- **EMET** un avis favorable sur la demande formulée par la Société ENERFEES en vue d'exploiter une installation de méthanisation dans la zone d'Activité du Bois de Teillay sur la Commune de JANZE,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.11.03 – ACCESSIBILITE : Charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité

Présentation : Patrick LE GUYADER

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », n'a pas pu être appliquée, de manière effective et uniforme au niveau national, car elle est contraignante dans le domaine technique et demande des efforts financiers importants qui peuvent être un frein à sa mise en œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) non conformes aux règles d'accessibilité ont l'obligation d'établir un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), avec un engagement de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité, dans un délai limité.

Lors des Assises des Maires de Bretagne en avril dernier, Monsieur Yann JONDOT, Maire de LANGOËLAN dans le Morbihan, a proposé d'accélérer la mise en accessibilité de tous les équipements publics. M. JONDOT travaille étroitement avec les services de la DDTM pour inciter et accompagner les acteurs publics et privés pour réaliser les travaux nécessaires à l'atteinte d'un niveau satisfaisant d'intégration des personnes en situation de handicap.

La charte d'engagement proposée a été signée par 212 communes du Morbihan (qui compte 250 communes) et 13 intercommunalités et communautés d'agglomération.

L'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine propose, aujourd'hui, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'Ille-et-Vilaine de s'engager dans cette démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux pour les communes, en faisant de l'Ille-et-Vilaine un département expérimental avec un objectif de généralisation à tout le territoire national. Le Pays de Châteaugiron Communauté a relayé l'information auprès des communes membres.

Le respect de cette charte suppose la mise en œuvre de mesures simples pour rendre les bâtiments accessibles à tous, par exemple : rampe d'accès amovible, pose d'une sonnette accessible devant les bâtiments publics et les commerces, rampe d'appui pour gravir quelques marches, bande de guidage, marquage au sol...

La Charte a aussi pour but de labelliser les territoires afin de rendre lisible le niveau d'adaptation des communes en termes d'accessibilité. Trois niveaux sont proposés :

- A pour « réalisé »,
- B pour « en réalisation »
- C pour « en étude ».

Toutes ces mesures sont suggérées aux communes de Bretagne et une aide financière pourra être proposée par le fléchage de la DETR (Dotation d'équipements des territoires ruraux) et par le conseil départemental, qui a la compétence en matière de handicap.

Il est proposé d'approuver cette Charte afin d'appuyer de manière volontariste la politique d'accessibilité mise en place par la collectivité, notamment depuis l'approbation de l'Agenda d'accessibilité partagé (Ad'AP), par le Conseil Municipal le 16 novembre 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte d'engagement dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Ille-et-Vilaine, telle que présentée en annexe ;
- **DELEGUE** Mme le Maire pour mettre en application ces engagements.

N° 2019.11.04 – FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL : décision budgétaire modificative n° 03

Présentation : Louis HUBERT

Il vous est proposé la décision modificative suivante relative au budget principal :

⇒ **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Augmentation des crédits en dépenses au chapitre 012 (20.000,00€)

La collectivité, dans le souci de maintien de la qualité de service, a dû faire appel à des personnels extérieurs (du service missions temporaires du Centre de Gestion 35 et de la société AGRI INTERIM) pour faire face à de longs arrêts maladies couvert par notre assurance « personnel » du fait de leur durée.

Il vous sera donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires, financés comme suit :

- augmentation des crédits en dépenses à :
 - . l'article 6218 de 20.000,00€ « autre personnel extérieur »
- augmentation des crédits en recettes à :
 - . l'article 6419 de 20.000,00 € « remboursement sur rémunération du personnel » en lien avec les versements effectués par notre assurance « personnel » suite aux arrêts maladie constatés.

DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6218-020 R	Autre personnel extérieur	+ 20.000 €	6419-020 R	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 20.000 €

⇒ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Augmentation des crédits

- . de l'opération Aménagement du secteur Alexis Geffrault : 42.000,00 € en lien avec les avenants présentés dans l'année (voirie, éclairage public)
- . de l'article 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » : 8.000,00 € pour la réalisation d'aménagements de voirie identifiés dans l'année.
- . de l'article 275 « dépôts et cautionnements versés » : 710,00 € nécessaire pour l'ouverture d'un compteur électrique en lien avec la production future d'électricité des panneaux photovoltaïques des vestiaires sportifs et à la régularisation d'écriture suite au dépôt d'une caution de location d'un logement communal.

Ils seront financés comme suit par la diminution :

- . de 23.500,00 € des crédits affectés à l'enveloppe des études 2019 disponibles en cette fin d'année
- . de 20.000,00 € des crédits affectés à l'enveloppe équipement sportifs disponibles en cette fin d'année
- . de 7.210,00 € des dépenses imprévues

Ces inscriptions donneront lieu aux mouvements comptables suivants :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
275 -020 R	Dépôts et cautionnements versés	+710,00€
18003-2315-820 R	Aménagement du secteur Alexis Geffrault	+ 42.000,00€
2315-820 R	Installations, matériel et outillage techniques	+ 8.000,00€
	Sous-total	50.710,00€
2031-020 R	Frais d'études	-23.500,00€
18002-2313-414 R	Equipements sportifs	-20.000,00€
020-01 R	Dépenses imprévues	-7.210,00€
	sous-total	50.710,00€

Pour information, afin de financer les travaux d'investissement prévus au budget primitif 2019 (budget communal), la collectivité a procédé en octobre dernier à une consultation auprès d'organismes bancaires. La collectivité a souscrit auprès d'Arkéa Banque un emprunt aux conditions financières intéressantes suivantes :

Montant en Euros :	1.975.000 euros
Durée :	15 ans
Taux fixe :	0,24%
Echéances :	Trimestrielle
Amortissement :	Type progressif
Montant des intérêts	36.355,40€
Frais de dossier :	2.500€
Commission d'engagement :	Néant

M. LENFANT estime que cette décision modificative est nécessaire en fonctionnement pour assurer la continuité du service. Sur l'investissement, et notamment sur l'aménagement de la rue Alexis Geffrault, son groupe va être cohérent par rapport à ses votes précédents sur ce dossier et s'abstiendra.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.11.05 – FINANCES LOCALES : Révision des tarifs de la médiathèque

Présentation : Louis HUBERT

Conformément au projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté prévoyant une augmentation de 0,50 € du tarif des médiathèques tous les deux ans, les élus communautaires réunis en Commission culture du 12 septembre 2019 proposent donc d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 sont donc les suivants :

- 10,00 € abonnement plein tarif - adulte du territoire
- 14,00 € abonnement plein tarif - adulte hors territoire
- Gratuit pour les moins de 18 ans, étudiants, apprentis et bénévoles de la médiathèque

Sur question de M. BELLONCLE, M. HUBERT indique qu'il n'y a pas de tarif social pour la médiathèque. Si quelqu'un a des difficultés, le CCAS examine la situation et peut prendre les dispositions pour qu'elle puisse accéder au service.

M. FOUCHER estime que peu de personnes se déplaceraient au CCAS pour une adhésion à la médiathèque, certains ayant déjà du mal à faire la démarche sur des prises en charge plus importantes. Il lui semble intéressant de réfléchir à un tarif social pour ce service.

M. HUBERT indique qu'il existe des chèques culture-loisirs qui peuvent aider les familles. Il rejoint les propos de M. FOUCHER sur la difficulté de la démarche auprès du CCAS. Des spectacles à 1 € ont été proposés au niveau de l'épicerie social et très peu de personnes ont réservé des places. Il y a un travail à faire en amont pour les inciter à utiliser les services et moyens à leur disposition.

M. SALIOT demande que la notion de « bénévoles de la médiathèque » non indiquée sur le document de synthèse, soit précisé.

Mme SEVES-QUERRE, sur confirmation de Mme LE MAIRE, regrette que le tarif du territoire n'intègre pas les communes proches, même hors Pays de Châteaugiron, telles que Brécé et Acigné.

Mme LE MAIRE indique que les médiathèques sont financées sur les ressources de la commune et de l'intercommunalité. Il peut être envisagé des partenariats avec ces communes suivant les accords possibles au niveau de la collectivité et/ou de la métropole. C'est un point qui peut être suggéré à l'intercommunalité.

Mme SEVES-QUERRE indique en ce sens que les familles fréquentent en général plusieurs médiathèques. De plus, des jeunes du collège, pas tous originaires des mêmes communes, peuvent se retrouver en médiathèque, dans le cadre scolaire ou privé.

Mme LE MAIRE rappelle que l'entrée des médiathèques est libre. Tant qu'il n'y a pas d'emprunt, ça ne pose pas de problème.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 1 abstention de Mme SÈVES-QUERRÉ,

- **APPROUVE** les tarifs des médiathèques applicables au 1^{er} janvier 2020, tels que présentés ci-dessus ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

N° 2019.11.06 – COMMANDE PUBLIQUE – Groupement de commande « denrées alimentaires » : attribution du marché

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Dans le cadre de sa démarche de sécurisation des approvisionnements en denrées alimentaires et compte tenu de la complexité de ce type de marché, la commune a sollicité courant 2018 l'accompagnement d'un groupement de commande spécialisé afin de l'accompagner dans cette démarche pour l'année 2019.

Considérant que ce marché a permis de répondre aux besoins de la collectivité, et celui-ci arrivant à échéance au 31/12/2019, un nouveau marché pour l'année 2020 a été relancé selon des modalités similaires à celles de l'année passée.

Pour rappel, les critères de sélection/notation des candidatures reçues sont définis collectivement entre adhérents du groupement d'achats. Les fournisseurs sont libres de répondre à certains marchés ou pas. Les familles de produits concernés sont regroupées par lot.

Les lots pour lesquels l'entreprise PROCLUB a été mandatée sont répartis de la façon suivante :

Lot 1 : épicerie - appertisée et produits déshydratés
Lot 3 : produits surgelés - traiteur surgelés - boulangerie surgelée
Lot 4 : produits laitiers et ovo-produits
Lot 5 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau
Lot 6 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie
Lot 7 : volaille fraîche
Lot 8 : viande cuite et élaborée
Lot 9 : légumes et fruits frais - 1ère, 4ème et 5ème gamme
Lot 11 : produits traiteur frais
Lot 12 : nutrition et aides culinaires
Lot 13 : produits issus de l'agriculture biologique
Lot 21 : crêperie - biscuiterie
Lot 16 : produits laitiers circuit court
Lot 17 : légumes et fruits 1ère, 4ème et 5ème gamme circuit court
Lot 18 : viande fraîche de bœuf - veau - agneau circuit court
Lot 19 : viande fraîche de porc - salaisons - charcuterie circuit court
Lot 20 : volaille fraîche circuit court
Lot 22 : produits laitiers circuit local de proximité
Lot 23 : légumes et fruits frais - 1ère, 4ème et 5ème gamme circuit local de proximité
Lot 25 : viande fraîche de porc – salaisons – charcuterie circuit local de proximité
Lot 26 : volaille fraîche circuit local de proximité

Les montants pour chaque lot ont été définis au regard de l'activité du 1^{er} semestre 2019 du restaurant scolaire (analyse des commandes passées selon le type de produit et fournisseur) avec ajout d'une enveloppe complémentaire sur des lots axant sur les circuits courts ou direct producteur. Des références de produits biologiques sont présentes sur chaque lot des familles dites « conventionnelles » permettant de développer la part de produits d'origine biologique dans les menus du restaurant scolaire. Le montant du marché étant inférieur à 221.000 € HT, il entre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Calendrier de sélection :

- Publication du marché le 2 septembre 2019
- Date limite de candidature fixée Analyse des offres faite par PROCLUB le mardi 1er octobre 2019 et séance d'ouverture des plis à LAVAL le jeudi 3 octobre 2019
- Transmission par l'AMO de documents de synthèse reçus fin octobre, avec détail pour chaque lot des bordereaux de prix communiqués.
- Dépouillement par le responsable de la restauration scolaire pour proposition à présenter en commission de marché.

La commission des marchés s'est réunie le lundi 18 novembre 2019, à 19h15, pour prendre connaissance du rapport d'analyse des services et émettre un avis sur les prestataires retenus par lot (tableau en annexe).

M. LENFANT reprenant les propos de son groupe lors de la mise en place du contrat avec PROCLUB, indique que la devise de ce discounter est de baisser les prix des produits pour qu'ils soient au plus bas coût pour les collectivités. La commune faisant des économies, elle pourrait se féliciter de cet accord. Cependant ce type d'approche impacte toute la chaîne de production agricole. Si ce fonctionnement a le mérite de pouvoir identifier la quantité de produits bios achetés chaque année, il estime que la collectivité est plus dans une logique de baisse des coûts que de qualité alimentaire.

Mme LE MAIRE estime qu'au niveau de la qualité alimentaire, la remarque de M. LENFANT n'est pas justifiée. Le restaurant scolaire est dirigé par un chef excellent, justement très attaché à la qualité des produits choisis. Dans le choix des prestataires, il a pu garder ceux qu'il avait précédemment ce qui n'influe pas sur la qualité des repas et c'est à souligner fortement. Cet outil lui permet en outre, d'avoir un meilleur dialogue et un meilleur suivi.

Mme LE MAIRE indique que les coûts n'ont pas baissé de manière drastique, parce qu'il y a aussi un respect des fournisseurs. On note simplement que le marché de PROCLUB permet de répondre à l'attente de la loi et même de la devancer. Cependant, certains lots ouverts, comme le marché local de proximité, sont malheureusement infructueux. Même si les syndicats agricoles travaillent beaucoup sur cette question, il faut que les filières se structurent. Elle rappelle que la collectivité a une obligation de transparence via les marchés publics. Lorsque l'on sert pratiquement 550 repas par jour, il faut que la personne qui répond puisse assurer son engagement.

S'il reste des interrogations, le travail se poursuit. La commune n'a pas intégré certains produits au marché, pour conserver la qualité existante. Il en est ainsi pour le pain qui est toujours fourni par les commerçants noyalais. Pour l'instant, le service restauration est très satisfait de cette démarche. La commune n'avait pas la capacité à gérer ces marchés sans un groupement d'achat. C'est un travail très important et elle remercie à cette occasion, la direction des services et la restauration, qui ont toujours à cœur d'avoir la traçabilité et des produits de qualité. Les retours des enfants sont d'ailleurs toujours extrêmement positifs.

Mme HELSENS informe que le chef, Hervé TOSTIVINT, s'est engagé à faire un repas végétarien par mois depuis la rentrée dernière et va en intégrer de plus en plus dans son menu au fil de l'année pour qu'au printemps un repas végétarien soit proposé chaque semaine.

Sur ce point, Mme LE MAIRE fait part de la mobilisation des équipes pour s'adapter à de nouveaux produits, du travail réalisé avec les enfants et de l'information faite auprès des parents d'élèves. Il est important de faire en sorte que les enfants, sur ce type de repas, n'aient pas d'a priori, puissent goûter et ne ressortent pas en disant : « c'est végétarien, je n'ai pas mangé ce midi ».

Le Conseil Municipal,

Sur avis favorable de la commission des marchés réunie préalablement à la séance,

Après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 7 contre du groupe d'opposition,

- **ATTRIBUE** les marchés de denrées alimentaires du restaurant scolaire pour l'année 2020, hormis les lots 22, 23 et 25 déclarés infructueux ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les marchés et tout document se rapportant à ce dossier.

N°2019.11.07 – INTERCOMMUNALITE : RGPD – mutualisation du nouveau délégué à la protection des données du Pays de Châteaugiron Communauté

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) a uniformisé et renforcé la protection des données à caractère personnel au sein des 28 États membres de l'Union européenne.

Depuis le 25 mai 2018, tout organisme public ou autorité publique doit avoir désigné un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle est de :

- veiller au respect de la loi en matière de protection des données,
- garantir la sécurité de l'accès aux données,
- procéder aux déclarations des traitements sensibles,
- tenir à jour le registre des traitements ordinaires et courants,
- réaliser les analyses d'impact sur la vie privée lorsque celles-ci sont obligatoires,
- conseiller et contrôler les traitements mis en œuvre dès la phase de réflexion.

Compte-tenu de la complexité exprimée par les communes de disposer d'un délégué en interne pour réaliser cette mission, le Conseil du Pays de Châteaugiron Communauté a décidé de mutualiser cette action avec les communes (délibérations concordantes du PCC du 12 avril 2018 et de la commune de Noyal-sur-Vilaine du 22 mai 2018) en désignant Nicolas PAWLAK pour réaliser cette mission. Suite au départ de Nicolas PAWLAK et compte-tenu de la nouvelle structuration du service informatique, le Conseil communautaire, par délibération en date du 19 septembre 2019, a décidé de nommer Pascal HIERNARD à cette fonction, en qualité de responsable informatique, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Parallèlement, conformément à la demande du bureau communautaire en réunion du 7 décembre 2018, un vrai travail de renforcement de la sécurité des sites et des serveurs a été engagé par le service informatique.

Afin d'accomplir la mission relative au RGPD, il est proposé d'accompagner les communes selon le schéma suivant :

- mise en place d'une charte informatique,
- réunion avec les DGS et les responsables de communication pour expliquer le RGPD et être le relais dans la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** la mutualisation du délégué à la protection des données, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **NOMME** l'agent désigné par le Pays de Châteaugiron Communauté, Pascal HIERNARD, en tant que délégué mutualisé et agissant donc pour le compte de la Commune de Noyal-sur-Vilaine et rappelant par ailleurs la désignation par délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2017, de David FROGER en tant qu' élu référent pour la Commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019.11.08 – ENFANCE - JEUNESSE - SPORT : Appel à projet sportif 2019 – rectification d'une erreur matérielle dans les montants de subventions attribués

Présentation : Xavier SALIOT

Lors de la présentation au conseil municipal du 16 septembre 2019, une erreur matérielle a conduit à intervertir les montants proposés à 2 associations.

Les montants validés lors de la commission « Sport, Loisirs et Vie Associative » qui s'est réunie le 19 juin 2019 – ne pouvant excéder 50% du coût global du projet – sont donc les suivants :

Association	Projet	Montant proposé	Budget du projet soumis
Child'Run	Participation à la Sénégazelle 2020 (course solidaire) d'un binôme mère-fille, adhérentes de l'ACHV	600 €	3700 €
Dojo Noyalais	Création d'un créneau de circuit training spécifiquement destiné au public féminin	325 €	650 €
Noyal Brécé Football Club	Ouverture d'un créneau spécifique pour les 7-14 ans présentant des troubles de l'apprentissage ou en situation de handicap mental et/ou psychique (en partenariat avec la fédération de sport adapté)	700 €	1550 €
TOTAL		1 625 €	

Concernant l'enveloppe non attribuée, la commission « Sport, Loisirs et Vie Associative » qui s'est réunie le mercredi 16 octobre a émis un avis favorable à ce qu'elle puisse servir à un projet favorisant la pratique sportive pour tous, à travers l'installation d'une table de tennis de table extérieure, au parc du Chêne Joli.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants de subventions corrigés, tels que proposés dans le cadre de l'appel à projets sportif 2019.

Présentation : Anne CARREE

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, la nouvelle collectivité souhaite appréhender l'offre de service d'aide à domicile à l'échelle de son nouveau territoire. Dans un souci de cohérence, elle a engagé un processus de retrait de la commune historique de Chancé et par conséquent de retrait de la commune nouvelle du SIMADE 35 (Service de Soins Infirmiers Maintien A Domicile Personnes Âgées).

En application de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer d'un établissement public de coopération intercommunale avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement.

Vu la délibération de la commune de Piré-Chancé en date du 8 juillet 2019 sollicitant le retrait de la commune du SIMADE 35 au 31 décembre 2019 avec effet au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Comité syndical du SIMADE 35 en date du 10 octobre 2019 autorisant le retrait de commune nouvelle,

Sur question de Mme SEVES-QUERRE, Mme LE MAIRE indique que les deux communes qui viennent de fusionner, harmonisent leurs services, d'où leur souhait de se retirer du SIMADE 35.

M. HUBERT, à l'origine de la création du SIMADE, apporte quelques précisions. Ainsi, la commune de Piré-sur-Seiche adhérente du SIMADE 35 a souhaité en sortir pour rejoindre l'ADMR quand a été développé un service de soins infirmiers sur le secteur de Janzé, secteur principal de rattachement de la collectivité. Aujourd'hui, leur choix est de continuer à bénéficier de services qui leur donnent toute satisfaction sur Janzé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le retrait de la commune nouvelle de Piré-Chancé du SIMADE 35 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

1/ Entrées de ville - Ralentissement bas de l'avenue du Général de Gaulle

Mme FRATTINI indique qu'elle a été alertée sur la présence de nombreuses voitures chez un particulier face à Nominoë. Le voisinage lui a indiqué avoir signalé ces éléments à la mairie.

Mme LE MAIRE confirme ce dossier sur lequel il est difficile d'intervenir. Une partie des voitures est en terrain privé et la commune ne peut rien dire. Les véhicules sur domaine public peuvent effectivement faire l'objet d'une procédure, sous réserve de pouvoir justifier différents points difficiles à faire constater légalement. Le policier municipal est intervenu à plusieurs reprises auprès de cette personne et une nouvelle rencontre va être provoquée. Le propriétaire a pourtant déjà eu plusieurs amendes.

Mme FRATTINI sur l'aménagement en partie basse de l'avenue du Général de Gaulle validé lors d'un récent Conseil, ne voit pas de différence entre le projet présenté et les travaux qui ont débuté.

M. LE GUYADER indique que les travaux actuels visent à libérer du terrain sur les côtés et à se mettre en limite de propriété près du garage Renault. Le terre-plein central pourra alors être positionné. Pour permettre la circulation et le croisement des véhicules, les travaux doivent être faits par phases.

Mme FRATTINI indique qu'il avait été estimé nécessaire d'élargir les bandes cyclables. Il avait notamment été évoqué que l'aménagement réalisé en haut l'avenue du Général de Gaulle n'était pas satisfaisant. Ainsi, avait été émise l'idée, sur ce dossier, de piste cyclable sécurisée.

Mme LE MAIRE et M. LE GUYADER indiquent que le Conseil n'a pas retenu cette option et que le projet va être réalisé tel que présenté aux élus

M. FOUCHER confirme qu'il avait sollicité l'élargissement de la voie cyclable de 1,20 m à 1,50 m.

M. LE GUYADER rappelle que la commission « Travaux » et le Conseil Municipal ont validé le projet en cours de réalisation. Le projet dépend de l'emprise disponible et celle-ci n'est pas suffisante. Il précise, notamment par rapport au garage, que la bande centrale doit permettre le rayon de braquage d'un camion.

Mme LE MAIRE indique que l'installation d'un ralentisseur et d'une bande centrale vise à faire ralentir les véhicules. L'objectif est de marquer l'entrée de ville pour que les conducteurs n'aient plus la sensation d'être dans la continuité de la 4 voies sans aucun aménagement indiquant la nécessité de ralentir. C'est le projet qui a été présenté. Il n'a pas été prévu un aménagement de piste cyclable en site propre.

M. LE GUYADER indique que pour ce faire, il faudrait supprimer le terre-plein central ce qui annulerait l'objectif de ralentissement fixé.

Sur intervention de Mme FRATTINI, Mme LE MAIRE indique que le premier aménagement, en haut de l'avenue, permet de ralentir la vitesse tel que souhaité et ne peut pas être considéré comme une erreur.

M. LE GUYADER, au contraire de Mme FRATTINI, indique avoir vu ce type d'aménagement dans d'autres villes.

M. COQUELIN, pour clarifier ce dossier, invite les élus à prendre un temps sur place avec le directeur des services techniques.

2/ Confettis et ballons du TELETHON

M. FOUCHER rappelle que le groupe Vivre Noyal était intervenu l'an dernier pour faire part de son mécontentement sur le nettoyage tardif des rues après la manifestation et des confettis, certainement non biodégradables, passés dans les eaux pluviales jusqu'à la rivière. Cette année, il est prévu un lâcher de ballons lors du défilé. La pollution des cours d'eau et des mers a été assez démontrée, avec des conséquences assez fâcheuses pour la vie marine. Le groupe pense que ce lâcher de ballon est plutôt inopportun et souhaiterait qu'il soit reconsidéré.

M. HUBERT, également organisateur du Téléthon, indique avoir demandé des confettis biodégradables pour cette nouvelle édition. Le papier sera simple et ne sera pas brillant comme l'an passé. Pour les ballons, M. HUBERT indique avoir demandé à la coordination départementale de fournir des ballons qui soient dégradables et propres pour l'environnement. Egalement sensible à l'environnement, il indique qu'il veillera à la qualité des ballons tout en gardant l'aspect visuel et festif de la manifestation.

3/ Sécurité routière à la Morihannais

M. LENFANT informe avoir été saisi par un riverain de la Morihannais indiquant avoir écrit à Mme le Maire pour signaler la vitesse excessive sur l'axe qui va de la RD32 au rond-point STG. La personne espérait avoir une rencontre pour discuter de ce problème et évoquer la possibilité éventuelle d'un aménagement de sécurité adapté. Il considère que c'est un problème à prendre en compte, la circulation s'étant intensifiée sur cet axe, beaucoup de personnes passant par là pour éviter les engorgements sur l'axe principal.

Si le radar pédagogique a été installé, M. LENFANT regrette le manque de prise de contact et d'échange, pour informer les riverains de la prise en compte de leur demande et de l'action qui sera mise en place.

Mme LE MAIRE confirme la réception du courrier des riverains auquel elle a répondu. Le radar pédagogique a été mis en place pour prendre connaissance des données réelles avant de les rencontrer. Ainsi, le radar pédagogique permet de prendre en compte la vitesse mais aussi le trafic. Suite à cela, tel qu'il a été procédé dans d'autres dossiers similaires, une rencontre sera organisée pour échanger et étudier ensuite la nécessité ou pas de faire des aménagements.

Mme LE MARIE partage l'analyse de M. LENFANT sur la saturation de la route nationale qui impacte toutes les communes autour de Rennes Métropole. La rocade ne fait plus son office et pour éviter les bouchons, les automobilistes trouvent des solutions sur les axes secondaires. Les Maires des communes alentours, Domloup, Servon-sur-Vilaine ou Acigné ont la même problématique. Ces routes secondaires n'ont pas été prévues et conçues pour un trafic conséquent. En ce sens, les études de mobilité en cours sont importantes. Il faut continuer à travailler et promouvoir différents types de mobilités de façon à réduire le trafic : covoiturage, transports en commun,...

M. HUBERT indique que cette route est très sinueuse sur la quasi-totalité de sa longueur et limitée à 50 km/h. Le passage au-dessus de la voie ferrée qui n'est pas large et manque de visibilité oblige à ralentir. Il s'interroge sur les actions à mener pour que les automobilistes roulent moins vite. Si les gens réduisent leur vitesse au niveau des ralentisseurs, 50 m après, ils sont déjà en dépassement de vitesse autorisée. L'adaptation serait peut-être à faire au niveau de la puissance des véhicules...

Mme FRATTINI invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport de la sécurité routière paru le 26 septembre dernier et donnant des indications sur les aménagements à mettre en place.

M. FOUCHER estime que les panneaux sont insuffisants. Les aménagements permettent tout de même d'apaiser la circulation. Il fait également remarquer que ces axes secondaires doivent rester praticables pour les agriculteurs.

M. ROZE alerte effectivement sur la difficulté de circulation des engins agricoles sur ces routes étroites et du risque de détérioration des aménagements de sécurité par ces matériels imposants. Il fait part du même problème de vitesse sur le secteur de la Roussellais. Comme pour la Morihannais, cette route est empruntée par des automobilistes qui veulent éviter les bouchons. Tous les villages autour de Rennes vont connaître le même problème et il n'y a pas de solution actuellement pour le résoudre.

Mme SEVES-QUERRE rappelle que lors d'un précédent Conseil, sur la même problématique, avait été évoqué le sens interdit vers la ferme LEHUGER. Il avait été précisé qu'en cas d'inondation au niveau du Puits Gauthier, une déviation se ferait tout de même par ce chemin. Il s'avère que lors de l'inondation récente du secteur, aucune déviation n'avait été mise en place.

M. LE GUYADER confirme que cette déviation avait été convenue avec la DDTM, mais qu'effectivement, elle n'avait pas été mise en place.

4/ Remerciements :

- Un grand merci aux organisateurs de la journée des Classes 9 qui s'est déroulée le dimanche 27 octobre.
- Bravo au comité de jumelage qui a accueilli nos amis d'Haigerloch du 29 au 31 octobre. Ils ont pu ainsi participer au vernissage de la très belle exposition en hommage à Karl Hurm.
- Merci aux commerçants pour leur soirée du 9 novembre. Ils ont eu beaucoup de monde.
- Merci à tous les Noyalais qui étaient très nombreux pour la commémoration de la fin de la Première Guerre mondiale le lundi 11 novembre. Merci également aux enfants qui ont entonné la Marseillaise, aux anciens combattants qui entretiennent la mémoire de nos aïeux, aux directrices d'école, à la gendarmerie et aux pompiers pour leur présence.
- Merci à l'association Noyal Solidarités qui a organisé une semaine dédiée à l'anti-gaspillage. Il y a eu beaucoup de personnes à venir. Ce thème préoccupe et est important.

5/ Agenda

- Conseil municipal le lundi 16 décembre, 27 janvier 2020 et mardi 3 mars 2020
- Conseil communautaire : le jeudi 12 décembre
- Commission : Urbanisme, le mercredi 4 décembre à 18h30
- CCAS : mercredi 20 novembre
- Portes ouvertes du Clos Paisible le samedi 23 novembre, de 10 à 18 heures
- Salon du chanvre le dimanche 24 novembre avec une journée de découverte du chanvre alimentaire
- Repas des Aînés, le 28 novembre
- Samedi 30 novembre à 16h30 : la Sainte-Barbe des pompiers se déroulera sur le parvis de l'Intervalle.
- Concert du Diapason le dimanche 1^{er} décembre en l'église de Noyal
- Les 6 et 7 décembre : week-end du Téléthon à Noyal avec le vendredi un défilé de chars et carnaval.
- Le jeudi 5 décembre le Club des entreprises du Pays de Châteaugiron organise une conférence sur "les neurosciences et le management" à L'Intervalle à 19 heures.
- Les 14 et 15 décembre le marché de Noël se tiendra à l'espace Nominoë.
- L'association Le Petit TNB jouera également sa pièce de Théâtre à L'Intervalle les 13, 14 et 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H01.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**